

ENTRETIEN FAUCHAGE

E 150

Définition :

Entreprise assurant avec son propre personnel et son matériel propre ou loué, dans le cadre d'entretien d'aménagements paysagers, des travaux de fauchage, broyage, débroussaillage, taille de haies ou de lisières (ces opérations étant mécanisées).

Critères d'attribution :

- Le montant total des attestations (toutes de moins de 4 ans) devra soit atteindre un montant cumulé de 61 500 €HT au moyen de 4 attestations, soit atteindre un montant cumulé de 100 000 €HT sur de plus nombreuses attestations (dont une au moins égale à 16 000 €HT).

- Joindre la liste du matériel spécifique à cette qualification.

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 70 000 € par salarié sera pris en considération.

E 151

Définition :

Entreprise assurant toutes les activités comprises dans la rubrique E150, mais disposant de moyens suffisants pour réaliser simultanément plusieurs chantiers, en toutes situations et contraintes : travaux mécanisés de fauchage, broyage, débroussaillage, taille de haies ou de lisières, dans le cadre d'entretien de sites et dépendances naturels ou paysagers.

Critères d'attribution :

- Le montant total des attestations devra soit atteindre un montant cumulé de 135 000 €HT pour 4 attestations, soit 200 000 €HT sur de plus nombreuses attestations, dont une de plus de 40 000 €HT (toutes de moins de 4 ans).

- Liste des chantiers importants réalisés par l'entreprise au cours de la dernière année.

- Liste du matériel spécifique faisant apparaître la présence dans l'entreprise d'au moins deux engins spécialisés, dont un au moins est équipé d'un bras de coupe.

Un ratio minimum, chiffre d'affaires/nombre de salariés, de 70 000 € par salarié sera pris en considération.